

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 23 janvier 2015

**Service instructeur**  
Service Développement Culturel

7<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2015-1-7-1

**Service consulté**

**REPRISE PAR LE DEPARTEMENT D'UNE ACTIVITE DU CDMC AU SEIN DE  
L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

Résumé : Le présent rapport propose de réaliser la reprise, au sein du Département, de l'activité relative à l'instruction des subventions départementales en faveur des structures d'enseignement artistique, antérieurement confiée au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) par le Conseil Général. Cette reprise implique le transfert d'un salarié du CDMC vers notre collectivité.

Au terme d'un marché de prestations, le CDMC accompagne le Conseil Général dans la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017, compétence obligatoire incombant aux Départements.

Dans ce cadre, la mission d'instruction des subventions en faveur des écoles de Musique, de Danse et de Théâtre était confiée au CDMC par le Département.

Le marché étant échu au 31 décembre 2014, un nouvel appel d'offres a été lancé, dont le cahier des charges n'inclut plus la mission précitée. Dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'action départementale en faveur de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs, il est, en effet, proposé d'internaliser cette mission.

La reprise, au sein du Département, de cette activité implique le transfert d'un salarié du CDMC dans les effectifs de notre collectivité, au sein du Service de la Culture et du Patrimoine, cela en application de l'article L 1224-3 du Code du travail.

Ce transfert, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2014, aura pour effet de conférer au Département les qualités d'autorité tant hiérarchique que fonctionnelle sur ce poste, permettant ainsi à l'agent d'exercer les mêmes droits et de répondre aux mêmes obligations que ses collègues.

La personne concernée se verra proposer, comme le prévoit la réglementation, un contrat de droit public à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles de son contrat actuel, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les dispositions réglementaires et législatives de la Fonction Publique Territoriale.

Eu égard à la procédure applicable en la matière, le transfert de cette personne devrait pouvoir intervenir courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- ⇒ approuver la reprise en régie directe de l'activité d'interface et d'instruction des demandes de subventions aux structures d'enseignement artistique adhérentes au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, mise en œuvre dans le cadre de ce Schéma ;
- ⇒ prendre acte du fait que cette reprise implique qu'il soit proposé au salarié du CDMC qui assure actuellement l'activité qui va être intégrée au sein du Département, un contrat de droit public, en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail, lui permettant d'intégrer les effectifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER